Recherche et information sur l'économie publique et l'économie sociale

la Lettre du CIRIEC-France

Mensuel n°175 – avril 2023

En guise de sommaire

Nos travaux se poursuivent, tant au plan international que national (p. 2 à 4) :

▪ **Réunions internationales** :

- Symposium international "L'après COVID-19" - Thessalonique (Grèce), les 22 et 23 mai 2023
- 9ème Conférence internationale de recherche en économie sociale - Séoul (République de Corée), du 4 au 6 juillet 2023
- 34ème Congrès international - San José (Costa Rica), du 24 au 26 avril 2024

▪ **Publications** :

- Les études du CIRIEC-France :
  . Notre santé
  . Finance et intérêt général dans les territoires
- *Social Economy News* n° 18
- Publications du 75ème Anniversaire
- Centre de documentation et Agora

Extraits des **travaux de recherche et d'information** du CIRIEC-France (p.5)

- Marie FARE, docteure en sciences économique et chercheuse au laboratoire Triangle (UMR 5206) Université Lumière, Lyon 2 : "Les monnaies locales en France : bilan et perspectives"
- Jacky BONTEMS, ancien membre du CESE, Président de l'Association de Coordination des Moyens d'Intervention pour le Logement (ACMIL) : "A.I.M.E.R., un concept de résidence bi générationnelle"
- Yannick PROST, ancien élève de l'ENA, Secrétaire Général de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), ancien Chef de mission de la Réserve Civique, Président de l'Association Services Publics : "La Réserve Civique : construire un dispositif numérique d'engagement bénévole"

Comme tous les mois, nous avons reçu des **contributions libres** (p. 6 à 9) :

- Jean-Louis CABRESPINES, Délégué général du CIRIEC-France : "Charte des Engagements Réciproques ou Contrat d'engagement républicain : de la co-construction à la déconstruction"
- Jacky LESUEUR, responsable des partenariats de *Miroir Social* : "Mutualité Française : de sérieuses réorganisations"
- Jean-Philippe MILESY, Secrétaire général de l'Institut Polanyi : "Parlons cotisations"

Dans notre nouvelle rubrique **"Points de vue",** nous publions une tribune des principaux responsables des organisations représentatives de l'économie d'intérêt collectif et des membres du *Pacte du pouvoir de vivre* : "Réforme des retraites : Nous demandons au président de la République de ne pas promulguer la loi" (p. 10)

Parmi les **ouvrages reçus** (p. 11 et 12), nous vous en recommandons deux :

- "Le XXI° siècle des Lumières" de Pierre BAUBY, docteur de l'IEP de Paris, spécialiste de l'action publique et des services publics en France et en Europe, expert du Parlement européen et du Comité économique et social européen sur les Services d'intérêt général, membre du Comité d'Orientation du CIRIEC-France, président de RAP (Reconstruire l'Action Publique)
- "Réinventer le mutualisme" de Christian OYARBIDE, président des mutuelles MUTLOG et MUTLOG Garanties

Dans le foisonnement des manifestations qui traitent de l'économie d'intérêt collectif, nous vous proposons un agenda (p. 13)

Enfin, dans la rubrique "Mémoire historique illustrée", je rappelle "Quand Staline affamait l'Ukraine", dans les années 30. Décidément, l'Histoire se répète (p. 14)

Bonne lecture !

Marcel Caballero
Président d'honneur
Président du Conseil d'Orientation

Actualités du CIRIEC

> Les Etudes du Ciriec-France

Le groupe de recherche « Économie collective et territoires », animé par notre Délégué général Jean-Louis CABRÉSPINES, s'efforce d'apporter des réponses à la question : *« Comment dans la transition économique, sociale, énergétique et environnementale, les parties prenantes de l'intérêt collectif, acteurs publics et organisations de l'économie sociale et solidaire peuvent-ils répondre aux besoins fondamentaux des populations ? »*. Ces travaux sont publiés sous la forme d'Etudes. La première édition concerne la "Santé". La deuxième s'intéresse aux "Finances".

Notre santé

La santé est un des points essentiels d'une égalité à construire entre tous. La période actuelle, marquée par la COVID, demande plus que jamais une politique sachant dépasser les clivages et « zones de compétences » de tous les protagonistes. C'est pourquoi les six contributions présentées dans cet ouvrage abordent, de manières différentes, un ensemble de points sensibles des politiques de santé tant au plan national que dans nos régions, mais aussi des propositions qui pourraient être reprises dans une politique sanitaire (et sociale) cohérente et répondant aux difficultés rencontrées par tous.

Ainsi, en gardant « les pieds sur terre... », l'analyse concrète sur la place de la santé dans les territoires est l'illustration même d'une réflexion pouvant déboucher sur un diagnostic sur l'état des soubassements de notre système de santé.

Avoir une politique concertée, prospective, prenant en compte l'ensemble des raisons et incidences des actions à mener, c'est aussi montrer ce qu'est « la France démasquée », et les travers dans lesquels nous pouvons tomber si nous n'avons pas suffisamment mis en place cette concertation nécessaire entre tous les acteurs pour répondre aux besoins des populations et les risques encourus. Cela permet aussi de démontrer que notre santé est « un bien commun ». Notre santé doit être l'affaire de tous, aussi bien en la gérant démocratiquement qu'en agissant et redonnant du sens à notre « système de protection sociale durable ».

Et la santé n'est pas qu'une affaire de bien-être du corps physique. Tout comme l'approche territoriale doit s'inscrire dans un système d'acteurs et d'actions, la santé de chacun est à prendre en compte physiquement, psychiquement ou socialement.

Cette approche demande une réhabilitation de la médecine sociale, tout comme le traitement dans le cadre de « programmes de prévention » de certains troubles qui risquent de survenir à l'enfance si nous n'y prêtons pas suffisamment d'attention (en particulier sur les questions de surpoids, d'obésité infantile).

Chacune des contributions peut se lire isolément, mais elles se veulent complémentaires dans une approche prenant en compte en même temps les personnes et le cadre de l'intervention des politiques publiques ou d'économie sociale.

Sommaire :

- Les pieds sur terre… (Catherine GRAS, Nicolas LEBLANC, Jean-Marie FESSLER) - La France démasquée (Jean de KERVASDOUE) - Notre santé, un « bien commun » à gérer démocratiquement dans les territoires (André GAURON) - Agir et redonner du sens pour un système de protection sociale durable, protecteur de tous, soutenable et compréhensif (Eric CHENUT) - Santé populationnelle : vers une réhabilitation de la médecine sociale ? (Nicolas DUVOUX, Nadège VEZINAT) - Un programme de prévention du surpoids, de l'obésité infantile, et d'amélioration de la santé dans les territoires (Frédéric CÔME)

> Cliquer ici pour télécharger le document : https://bit.ly/3KEmMuO

Finance et intérêt général dans les territoires

L'économie collective doit prendre en compte toutes les problématiques rencontrées dans les territoires en les abordant de manière systémique. Parmi celles-là, il y a la question de la finance, prise bien sûr en tant que moteur du développement de l'économie réelle, et non comme produit de marché alimentant des pratiques spéculatives. Dans le cadre de l'étude générale sur l'économie collective dans les territoires, il s'agit bien d'interroger la place et le rôle des acteurs financiers publics et de l'économie sociale et solidaire en faveur de l'intérêt général. Si les organisations bancaires et financières du secteur public et de l'ESS ont une contribution importante au financement de l'économie locale, sont-elles à l'abri pour autant d'une financiarisation de leurs pratiques à l'instar des établissements lucratifs, ce qui peut leur faire perdre leur spécificité et leur raison d'être.

Quelle dynamique pour la finance à impact social ? Quel est l'avenir des monnaies locales complémentaires et autres monnaies alternatives ? Quelle est la vision d'un acteur institutionnel de terrain, qui voit se déliter le tissu associatif et se développer une logique de gestion au détriment d'une logique d'animation ? Quel rôle du Pôle financier public, notamment celui de l'un de ses acteurs en faveur de l'intérêt général et dans le financement du développement territorial ?

Ce sont toutes ces questions auxquelles la présente étude entend apporter des réponses, avec les contributions de plusieurs experts des questions économiques et financières en lien avec l'intérêt collectif. Il ne s'agit pas bien entendu d'une étude exhaustive et approfondie, car bien d'autres thèmes auraient mérité d'être explorés, comme par exemple les plateformes de financement participatif, la mesure de l'impact des politiques publiques locales, l'efficience de la dépense fiscale consentie par l'Etat au bénéfice des actions d'intérêt général, ou encore l'apport des financements européens. Il s'est agi en revanche de dégager de grandes tendances concernant le rôle de la finance, de mettre en évidence ce que les acteurs publics et de l'économie sociale et solidaire apportent dans les territoires, mais aussi les insuffisances voire les risques d'incohérence dans un système économique qui privilégie la concurrence, la consommation et la rentabilité plutôt que l'intérêt collectif

Sommaire :

- Le financement des actions d'intérêt général dans les territoires : le rôle des acteurs de l'ESS (Jean-Louis BANCEL) - Les mutations du financement de l'ESS : entre nécessité de grandir et impératif de cohérence (Jérôme SADDIER) - Finance à impact social : une dynamique en fort développement (Frédéric TIBERGHIEN) - Les acteurs publics territoriaux occupent-ils une place centrale dans le modèle de financement de l'économie collective ? L'exemple de Plaine Commune, Établissement Public Territorial de la métropole du Grand Paris (Nathalie REY, Philippe MIGNARD) - Les monnaies locales en France : bilan et perspectives (Marie FARE) - Monnaies locales dites alternatives : quelle place dans l'écosystème ? (Amandine LARÉ et Angélique CHASSY) - Les associations, actrices de l'économie sociale et solidaire, face aux réalités économiques et financières dans le territoire normand (Jean-Luc LÉGER) - Pôle financier public : le cas de la Banque des Territoires dans le financement local et l'accompagnement de l'économie collective (Nathalie REY)

Accéder au document > https://bit.ly/3Mlj4rm

> Symposium international "*L'APRÈS COVID-19*"

Organisé par le CIRIEC-International en collaboration avec son membre associé grec, le Social Economy Institute, le symposium international *"L'APRES COVID"* se déroulera à Thessalonique (Grèce), les 22 et 23 mai 2023, sur le thème :

"Les urgences globales et locales : assurer la fourniture des biens et services essentiels grâce à l'économie sociale et aux entreprises publiques"

Les débats porteront sur :

- Comment relever les défis de la transition ?
- Infrastructures : à la pointe de la transition énergétique
- Des politiques urbaines pour co-construire le développement local
- Les entreprises publiques, protagonistes des modèles intégrés en réponse aux transitions nécessaires
- L'Economie Sociale : une autre façon d'entreprendre dans les territoires
- Des partenariats pour relever les défis mondiaux en construisant des solutions locales

> Information – inscriptions : www.symposium.international E > info@symposium.international > + D'INFOS

> 9ème Conférence internationale de recherche en économie sociale

Les conférences internationales de recherche en économie sociale sont organisées tous les deux ans dans un pays où le CIRIEC compte une section nationale.

La dernière s'est tenue à San José (Costa Rica), du 8 au 10 septembre 2021.

La prochaine se déroulera à Séoul (République de Corée), du 4 au 6 juillet 2023, sur le thème :

"Mieux construire l'avenir : l'économie sociale et solidaire pour un monde apaisé et juste"

- Gouvernance démocratique - Partenariats entre public, privé et ESS - ESS et transition sociale et environnementale - Statistiques et indicateurs d'impact pour l'ESS - ESS et Gig Economy - Rôle de l'ESS dans la paix (Construire, réconcilier et reconstruire) - ESS et cadres juridiques - ESS et transformation verte - Utopies ESS et récits imaginaires - Genre et ESS

Les conférences regroupent plusieurs centaines de chercheurs et praticiens du monde entier.

À ce jour 184 résumés d'articles ont été reçus de 300 auteurs de 40 pays.

> Site de l'événement : http://bit.ly/3F7rezo > Contact : cirieckorea@gmail.com > Evénements du ciriec

> 34ème Congrès international

Le 34ème Congrès international du CIRIEC se tiendra à San José (Costa Rica), du 24 au 26 avril 2024, sur le thème :

"Quelles stratégies pour un développement territorial et humain?"

- Le développement territorial urbain et rural
- Le développement humain en lien avec la santé, l'éducation, les droits
- Les ODD et l'urgence environnementale : initiatives concrètes et mesure d'impact
- Les politiques publiques en faveur du développement territorial
- Politiques publiques, pauvreté et économie sociale et solidaire
- L'initiative et l'action publiques au service du développement durable
- Pouvoirs publics et économie solidaire
- L'innovation scientifique et technologique
- Infrastructures & réseaux de services publics

> + INFOS

> *Social Economy News*

Sous l'égide du CIRIEC-International, le CIRIEC-Espagne édite le Bulletin d'Information ***Social Economy News***, dont la mission est de promouvoir l'accès et l'échange d'informations sur les activités de l'Economie Sociale dans l'Union Européenne et au-delà, ainsi que sur ses chercheurs et les actions des pouvoirs publics. Ses principaux objectifs sont d'identifier les sources d'information sur l'économie sociale, essentiellement européenne, d'obtenir et de sélectionner des informations pertinentes à partir de ces sources et de diffuser ces connaissances en ligne par le biais d'une *Newsletter* qui vise à atteindre 50 000 abonnés.

La collecte de nouvelles provenant de trois grands groupes de sources d'information sur l'économie sociale (les organisations représentatives, les entreprises et les entités, les centres de recherche et les institutions publiques), fait de *Social Economy News* un bulletin d'information complet et unique. Comme valeur ajoutée importante, la Newsletter offre également des nouvelles sur l'activité des principaux centres de recherche consacrés à l'étude de l'Economie Sociale, et les résultats de leurs recherches, ainsi que sur les actions des institutions européennes en relation avec l'Economie Sociale, le travail des différents gouvernements des Etats de l'UE...

Chaque édition comporte un article d'opinion d'une personnalité.

Le bulletin est diffusé en anglais, espagnol et français.

> Plus d'info : http://www.socialeconomynews.eu/fr/ > Inscription gratuite : ICI > consulter *Social Economy News* #18 : ICI

> Centre de documentation et Agora

Le **Centre de documentation du CIRIEC** détient une quantité de documents riches et variés en différentes langues, traitant des thématiques de l'économie publique, sociale et coopérative. Le fonds documentaire évolue constamment en fonction des recherches, des demandes des utilisateurs, des sujets d'intérêt et de l'actualité. Il est accessible à tous et au service de ses membres.

- Aide individuelle dans la recherche documentaire dans les domaines de l'économie publique, sociale et coopérative
- Accueil de doctorants étrangers
- Catalogue des ressources papier: http://lib.uliege.be/
- Agora

> Contacter le centre de documentation du CIRIEC

Agora du CIRIEC est une plateforme de connaissance multilingue réservée aux membres pour mieux partager et utiliser la richesse du réseau d'experts actifs du CIRIEC dans les domaines de l'intérêt général et de l'économie sociale.

Aujourd'hui, AGORA c'est :

- un annuaire de 165 chercheurs avec leur CV détaillé et leurs données de contact (36 pays représentés)
- une base de données documentaire de 21.000 documents indexés et traités sémantiquement
- une newsletter (annonces de conférences, événements, publications…) et une alerte personnelle bimensuelles envoyées aux membres

> Pas encore sur Agora ? > Visiter Agora

> Publications du 75ème Anniversaire

En 2022, le CIRIEC a fêté son 75e anniversaire. L'occasion pour l'organisation scientifique internationale non gouvernementale, fondée en 1947 par le Professeur Edgard MILHAUD, de réaliser un bilan sur son positionnement par rapport aux valeurs qui ont été à la base de sa création.

Deux publications ont été éditées à cette occasion.

● 75 ANS DE RÉFLEXION ET D'ACTION EN FAVEUR DE L'INTERET GÉNÉRAL ET DE LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE.

> Livre téléchargeable ICI

Ludo BETTENS Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale

● L'ÉCONOMIE D'INTÉRÊT COLLECTIF: 75 ANS DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES

> READ MORE

Bernard THIRY et Philippe BANCE

Contributions aux travaux de recherche et d'information du CIRIEC-France

Les contributions ci-après sont extraites des travaux menés par le Ciriec-France dans le cadre de sa collection « Economie collective et territoires »

Les monnaies locales en France : bilan et perspectives

Marie FARE*
Docteure en sciences économiques et chercheuse au laboratoire Triangle (UMR 5206)
Université Lumière, Lyon 2

En ces temps de crise sanitaire où notre dépendance à des productions lointaines pour des biens essentiels a brusquement resurgi, les monnaies locales ont sans doute une carte à jouer, en tant que vecteurs d'économies ordinaires résilientes. La crise économique qui résulte de cette crise sanitaire engendre un risque élevé de défaillance de petits commerces et petits producteurs plus vulnérables que les grandes firmes, tandis qu'elle accroît les risques d'une crise financière affectant banques, euro et, par contrecoup, via une crise du crédit, l'ensemble de l'économie. Face à cela, les monnaies locales suscitent un intérêt renouvelé compte tenu des finalités qu'elles portent tant d'un point de vue économique (stimulation de l'économie locale) que d'un point de vue écologique (priorité aux circuits courts et à des productions respectueuses de l'environnement), politique (appropriation démocratique de la monnaie), social (retisser des liens et de la confiance) ou symbolique (réflexion sur les modes de valorisation des richesses)…

> LIRE LA SUITE

* Ses travaux se concentrent sur la pluralité monétaire et plus particulièrement sur les monnaies sociales et complémentaires, analysées au regard des enjeux du développement territorial soutenable (potentialités, impacts et prospectives.

Un concept de résidence bigénérationnelle : "A.I.M.E.R."

Jacky BONTEMS
Ancien membre du CESE,
Président de l'Association de Coordination des Moyens d'Intervention pour le Logement

En 2020, l'espérance de vie s'établit à 79,2 ans pour les hommes et 85,2 ans pour les femmes. Près de six millions de personnes auront, en 2030 , plus de 75 ans ; c'est considérable ! "La société de la longévité", ainsi que la nomme Serge Guérin est à l'œuvre…
Le rapport "Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous" écrit par Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM, remis, en 2020, à Monsieur Edouard PHILIPPE, alors Premier Ministre, traite de l'habitat inclusif, "Nous vieillirons ensemble", rapport remis en mai 2021 à Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée en charge de l'autonomie, sont autant de contributions à la réflexion qui, aujourd'hui, illustrent le bien-fondé de la démarche novatrice entreprise par ACMIL-MUTLOG dès 2016…

> LIRE LA SUITE

La Réserve Civique : construire un dispositif numérique d'engagement bénévole

Yannick PROST
ancien élève de l'ENA, Secrétaire Général de la Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), ancien Chef de mission de la Réserve Civique, Président de l'association Services publics.

La réserve civique est un dispositif d'engagement civique né avec la loi du 27 janvier 2017 "Égalite et citoyenneté". Il consiste essentiellement en l'affectation de bénévoles à des missions d'intérêt général, sous le contrôle de la puissance publique garante de la définition de celui-ci. La création de la Réserve civique est survenue après la série d'attentats qui avait endeuillé notre pays en 2016 ; une vague d'offres spontanées de services adressées par nos concitoyens, proposées aux autorités publiques ("que puis-je faire pour mon pays ?"), avait convaincu le président Hollande de commander un rapport au sélectionneur de l'équipe nationale de Handball, Claude ONESTA, et au Vice-président du Conseil d'Etat, Jean-Marc SAUVÉ, évaluant la pertinence de la création d'un outil de politique publique…

> LIRE LA SUITE

Les contributions de cette rubrique sont publiées sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Le CIRIEC souhaite ainsi faire circuler librement les idées. Les textes doivent s'inscrire dans le champ d'activité du CIRIEC : la recherche et l'information sur l'économie publique et l'économie sociale

Charte des Engagements Réciproques ou Contrat d'engagement républicain : de la co-construction à la déconstruction

Jean-Louis CABRESPINES
Ancien membre du CESE
Délégué général du CIRIEC-France

Vous avez dit CER ?

CER : acronyme tant et tant utilisé que, selon son secteur d'intervention ou ses intérêts personnels, on peut lui donner des significations différentes (centre éducatif fermé, compte d'emploi des ressources, Centre d'économie rurale, centre d'éducation routière, *Centre for European Reform*...), mais les acronymes qui nous intéressent aujourd'hui sont ceux qui touchent à deux types de rapports entre les associations et les pouvoirs publics : **la charte des engagements réciproques et le contrat d'engagement républicain**.

Nous ne sommes pas là sur un quelconque ergotage linguistique, mais sur une conception différente des relations entre les pouvoirs publics et les associations pour concourir tous deux à un même objectif : répondre à l'intérêt général.

Dans un cas, nous sommes dans une relation de confiance, voire d'égalité (la charte des engagements réciproques), dans l'autre cas (le contrat d'engagement républicain) dans une suspicion qui peut être dommageable pour l'exercice démocratique des missions des associations. Et pourtant, à l'origine de la construction de ce dernier, il y avait une volonté commune de lutter contre tout prosélytisme pouvant risquer de créer des discriminations ou des rejets des principes républicains, socles de l'action tant des pouvoirs publics que des associations. Mais au bout du compte, dans un amalgame irréfléchi, le législateur a créé une loi englobante (la loi "séparatisme") y compris pour les associations, ne se rendant même pas compte que certaines de ses dispositions ne toucheraient même pas leur cible. Nous y reviendrons, mais préalablement, rappelons l'importante de la charte des engagements réciproques et ce que cela représente d'une véritable démarche commune dans l'intérêt de tous.

Une charte engageant les pouvoir publics et les associations

Signée entre le 1er Ministre et la CPCA (devenue depuis Mouvement Associatif) était un grand pas en avant sur les relations entre les associations et l'État, Lionel JOSPIN estimant alors qu'il s'agissait là « d'un acte politique majeur », cette charte indiquait : « *Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, reconnaît et renforce ainsi des relations partenariales fondées* ***sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations*** *; il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.* »(Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations regroupées au sein de la CPCA – 1er juillet 2001 : https://www.erudit.org/fr/revues/recma/2001-n282-recma01231/1023398ar.pdf)

Elle constituait un premier pas qui a permis de clarifier en partie les relations à établir pour agir ensemble pour l'intérêt général. Mais l'absence des autres partenaires publics des associations nécessitait qu'elle soit revue, ce qui fut fait en février 2014. Cette révision a entrainé une implication des collectivités locales et a donné ainsi un véritable cadre pour la collaboration et la constitution de politiques partagées dans les territoires impliquant l'État, les collectivités territoriales qui le souhaitaient et les associations : « *Article 1 :... Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites (*État, collectivités territoriales, associations*),* ***basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales****. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen...* »
(https://lemouvementassociatif.org/wpuploads/2016/07/Charte-des-engagements-reciproques-nationale-fevrier-2014.pdf)

Suite à cette signature, de nombreuses déclinaisons régionales, départementales, voire locales ont été signées précisant les objectifs communs à poursuivre et les modalités des collaborations entre les pouvoirs publics et les associations. Nous étions alors dans une relation de confiance qui n'empêchait pas les nécessaires négociations et positionnements de chacun, mais en tout cas, il n'y avait pas, à priori, de suspicion. Tout aurait pu se poursuivre ainsi et donner à chaque partie la possibilité de continuer à œuvrer ensemble pour le bien commun, dans son domaine de compétence, avec les moyens nécessaires et possibles à son action.

Des chartes adaptées sont signées et continuent à s'appliquer entre l'État, des collectivités et les associations, mais elles se retrouvent mises en cause par des obligations nouvelles qui risquent de restreindre voire empêcher la capacité à travailler ensemble pour l'intérêt général. Car l'État, confronté à l'émergence et au développement de pratiques opposées à la laïcité a élaboré des réponses qui ne sont pas adaptées à la situation. Ils ont tenté de tuer une mouche avec un marteau pilon.

Et les alertes ne naissent pas seulement du Contrat d'Engagement Républicain, mais de l'arsenal de dispositions prises au fil du temps pour combattre tout prosélytisme, toute ingérence pouvant porter atteinte au principe de laïcité.

Une charte de la laïcité

Sans remonter à octobre 1989 à Creil où le « port du foulard islamique » au collège fut un premier signe inquiétant, entrainant la mise en place de premières mesures, ou les accords passés avec le Conseil représentatif des musulmans de France (CRMF) en vue d'une « charte du culte musulman en France » et avec le consistoire des israélites de Paris sur « l'autorisation d'absence scolaire le samedi pour les élèves de confession israélite », en 1995 ; ou les arrêts du Conseil d'État, en 1996, sur les 23 exclusions d'établissements scolaires pour « port du foulard islamique ou pour absentéisme », nous voyons bien que l'État s'est retrouvé obligé, de nombreuses fois, à apporter des réponses ponctuelles et souvent dictées par l'urgence médiatique et électorale face aux atteintes à la laïcité.

Après la création de la MIVILUDES en 2002 (suite à la Mission interministérielle de lutte contre les sectes créée en 1998) et compte tenu des expressions de plus en plus fortes de la part de certains cultes, de remettre en question le principe de laïcité, une loi est promulguée (LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics) rappelant que « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève* ».

Cela donne naissance à la charte de la laïcité (https://www.gouvernement.fr/chartes-de-la-laicite) déclinée dans les services publics, à l'école, à la caisse nationale des allocations familiales et au secrétariat d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes. En 2020, sous l'influence de la nouvelle ministre de la Citoyenneté, Marlène Schiappa, une charte de la laïcité est imposée à la signature de toutes les associations recevant des financements publics. Son extension vers les collectivités territoriales va en faire un outil redoutable dans la relation entre celles-ci et les associations. Et la confiance instaurée par la charte des engagements réciproques va être partiellement remise en cause puisque le fait même d'instituer la signature obligatoire de cette nouvelle charte pour bénéficier de financements va entraîner un état de dépendance et un moyen de coercition dont nous pourrions penser, naïvement, qu'ils n'étaient probablement pas envisagés par les rédacteurs de ce texte. De plus, le texte proposé est de la seule initiative des pouvoirs publics, sans qu'il n'y ait de concertation avec les associations. Ce pouvoir énorme confié à certains, même s'ils sont les représentants sortis des urnes, peut laisser place à toutes les dérives. La notion de laïcité est-elle la même dans toutes les organisations politiques au pouvoir dans les collectivités, comment pourrait être utilisée cette charte avec des associations en but avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'État ? ces questions ne sont pas sans fondement et nous verrons que, concernant le contrat d'engagement républicain, l'interprétation des textes permet toutes les dérives en fonction de ce que reconnaissent ou non les pouvoirs publics.

Cette charte de la laïcité, comme le contrat d'engagement républicain, laissent la place à des pratiques liées à l'idéologie de ceux qui les imposent.

Cette charte et les dérives possibles peuvent être considérées comme le premier signe de cet état de défiance de la part des pouvoirs publics en direction des associations : pour eux, elles ne sont pas, de fait, laïques, elles doivent prouver leur laïcité et c'est aux pouvoirs publics de juger. De plus, dans ce texte, c'est celui qui établit cette charte qui peut juger de son respect ou non. Aucune médiation pouvant venir d'ailleurs n'est possible.

Bien entendu, nous ne nions pas qu'il y ait de la part de certaines associations, des dérives, mais pourquoi englober l'ensemble des associations et estimer d'emblée qu'elles doivent apporter un certificat de bonne laïcité (au sens de celui qui rédige la charte de la laïcité) ? C'est le signe avant-coureur de ce que nous trouvons aujourd'hui dans le contrat d'engagement républicain : une soumission non dite aux décisions des pouvoirs publics, chacun d'entre eux pouvant en avoir une interprétation.

Un contrat d'engagement républicain

Organiser un cadre légal de lutte contre le séparatisme

Dès l'été 2020, le gouvernement affichait sa volonté de mieux organiser le cadre légal de lutte contre le séparatisme. Sur cette question, Marlène Schiappa, ministre déléguée chargée de la citoyenneté, a présenté le projet de loi contre le séparatisme avec un but annoncé : protéger la laïcité, en expliquant ce qu'est la notion de séparatisme : « *Le séparatisme, celui contre lequel on lutte au gouvernement, c'est l'action de constituer un groupe qui a pour but de s'organiser en marge de la République et de manière hostile à la République et souvent de façon violente* », ajoutant que cette notion regroupe principalement l'islam politique et les dérives sectaires puis « *pas un euro de la République pour les ennemis de la République* ».

Il s'agit, alors de faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, la protection de la dignité humaine et la préservation des symboles de la République, et de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République en s'abstenant de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le monde associatif partage largement cette volonté, participe et participera, dans un cadre républicain, à cette lutte.

Sa traduction législative est présentée en Conseil des ministres le 9 décembre 2020, et aboutira au vote de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, souvent appelée « loi séparatisme » puis au décret du 31 décembre 2021 approuvant le « contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ».

Un traitement particulier pour les associations

Ce contrat est unilatéral : il engage les associations, et son non-respect pourra faire l'objet de sanctions, mais il n'engage en rien les pouvoirs publics.

Lors de la conférence de presse organisée par le Mouvement Associatif, Alexandrina Najmowicz, secrétaire générale du Forum civique Européen, qui veille sur les libertés en Europe, considérait que le Contrat d'engagement républicain est l'une des manifestations d'un *« rétrécissement de l'espace civique »*.

Le vote de la loi séparatisme et le décret paru ensuite obligent, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui veulent obtenir une subvention publique, un agrément ou une reconnaissance d'utilité publique, à signer ce contrat qui comprend sept engagements : le respect des lois de la République ; la liberté de conscience ; la liberté des membres de l'association ; l'égalité et la non-discrimination ; la fraternité et la prévention de la violence ; le respect de la dignité de la personne humaine ; le respect des symboles de la République.

Nous ne pouvons qu'adhérer, globalement à ces engagements, mais il s'agit de voir comment ils sont interprétés, comment les manques de précisions sur ces engagements prêtent à interprétation de la part des pouvoirs publics pour mieux asservir les associations.

Lors de l'examen du projet de loi « Séparatisme **»,** la Défenseure des Droits, Claire Hédon, a publié un avis (12 janvier 2021) pour dénoncer "*le risque de dénaturer en partie le statut des associations, qui sont des tiers essentiels entre le citoyen et la puissance publique*". Elle évoque *« les risques d'atteinte à la liberté d'association »*, et recommande a minima *« de renoncer au terme de contrat »*

Les débats parlementaires ont permis de dire combien ce texte était dangereux, les représentants du tissu associatif français font alors entendre leur opposition et le Haut Conseil à la Vie Associative dénonce dans un avis des dispositions *« superfétatoires, les pouvoirs publics disposant déjà de tous les leviers juridiques nécessaires au contrôle, à la sanction et à la dissolution »*.

C'est l'interprétation des termes et de ce que recouvre ce contrat par les autorités compétentes qui est interrogé. Le Conseil Constitutionnel, lors de l'examen de constitutionnalité, avait justement formulé des réserves d'interprétation, et invité le pouvoir réglementaire à *« veiller, en fixant les modalités spécifiques de mise en œuvre de ces obligations, à respecter les principes constitutionnels de la liberté d'association »*, tout en validant l'intégralité des dispositions du texte (Conseil Constitutionnel, décision n° 2022-1004 QPC du 22 juillet2022).

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit. Une subvention, un agrément d'État, une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément de service civique peuvent faire l'objet d'un retrait, sur décision motivée, dans les conditions de droit commun, ce qui entraîne une demande de restitution de la subvention ou des aides perçues au titre de la décision d'octroi retirée. L'association ou la fondation concernée peut aussi faire l'objet d'une dissolution administrative. Elle doit être motivée et l'association peut présenter ses observations écrites ou orales et être assistée d'un conseil.

Ces craintes émises dès les premiers travaux puis lors du débat et de la parution du texte n'étaient pas vaines et l'application depuis le mois de janvier 2022 montre combien ce texte peut prêter à interprétation et, dès lors, conduire à une tentative de soumission des associations aux pouvoirs publics.

Des exemples concrets

La toute première interprétation concerne la désobéissance civile :

- La préfecture de la Haute-Vienne a ainsi ordonné à la municipalité de Poitiers et à la communauté de commune d'annuler l'octroi de subventions à un « Village des Alternatives » organisé par Alternatiba en septembre 2022. Motif : le programme comprenait une formation à la désobéissance civile. Les collectivités n'ont pas cédé à l'injonction de la préfecture, qui a saisi le tribunal administratif. L'affaire est cours et 14 organisations soutiennent cette association, considérant que la désobéissance civile, *« principe qui s'inscrit dans une histoire longue des luttes œuvrant pour l'intérêt général »* comme le rappelle le Mouvement associatif, se prête facilement à une lecture en termes de « troubles à l'ordre public ».

Comme le souligne le collectif constitué à partir de l'exemple d'Alternatiba ; « *Le contrat prévoit notamment que les associations « ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi », alors que la désobéissance civile constitue un moyen historique et puissant d'expression et de manifestation dans les milieux*

associatifs. Ces actions indispensables sont désormais soumises à des risques juridiques particulièrement dissuasifs en raison du contrat d'engagement républicain. »

- Dans la même ligne, en décembre 2022, la maison régionale l'environnement et des solidarités (MRES) de Lille, qui héberge près 130 associations chaque année, est convoquée par la préfecture pa qu'elle a prêté une salle au collectif « Non à l'agrandissement l'aéroport de Lille Lesquin », dont les actions reposent sur désobéissance civile. Elle écope d'un rappel à l'ordre. La préfecture considéré que c'est la MRES qui allait à l'encontre du contrat, rien qu'en prêtant une salle à ce collectif. Dans ces deux exemples, l'État attaque des structures soutenues par les collectivités territoriales et intervient donc dans un périmètre qui n'est pas le sien. Ce droit d'ingérence dans des compétences décentralisées est un mauvais signe pour la démocratie.

Autres exemples, ceux qui concernent les atteintes à la laïcité et à l'égalité femmes-hommes, également proscrites par le texte :
- après avoir donné l'autorisation, en mars dernier, au Planning familial d'installer un stand sur la place de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Saône, le maire avait retiré cette autorisation, car sur l'affiche figurait six silhouettes de femmes, dont l'une portant un voile. L'association a attaqué l'arrêté du maire devant le tribunal administratif de Dijon, et a gagné, tout comme devant le Conseil d'État, auprès de qui le maire de Châlons avait porté l'affaire en appel.

- la Ligue de l'enseignement de l'ile de France, qui avait signé le CER, a vu son agrément suspendu du fait de propos critiques de certains lycéens lors d'un concours d'éloquence sur le thème de la laïcité, selon l'avis d'une conseillère régionale qui y assistait...

Mais d'autres risques pèsent, d'une manière générale sur l'utilisation de ce texte. Ainsi, certaines collectivités créent leurs propres versions du contrat d'engagement républicain, comme c'est le cas en région Auvergne-Rhône-Alpes, où est appliqué, depuis mars 2022, une version renforcée sur des aspects de « laïcité » et de « neutralité ». Contraindre les associations à appliquer un principe de neutralité dans leurs actions, *« tel que cela s'impose aux services publics, est parfaitement contraire au principe d'indépendance des associations et au droit »*, rappelle le Mouvement Associatif.

Et le comble est atteint par le sinistre Ministre de l'Intérieur qui, le 5 avril dernier, en réponse à une intervention du sénateur LR François Bonhomme, qui appelait à « cesser de financer des associations qui mettent en cause gravement l'État », a déclaré à propos de la Ligue des droits de l'Homme : « Je ne connais pas la subvention donnée par l'État, mais ça mérite d'être regardé dans le cadre des actions qu'ils ont pu mener ». La loi "séparatisme" le lui permet. Si cela était, nous serions réellement dans une atteinte à la liberté de s'associer.

Des risques de freiner toute initiative

Les conséquences d'un tel texte ne sont pas encore complètement mesurables, tant en matière de restriction de la liberté associative que dans l'assujettissement des collectivités territoriales au pouvoir de l'État, voire aux dérives d'interprétation de collectivités territoriales. Mais nous pouvons déjà en souligner au moins deux :

- Un retrait des collectivités territoriales qui pourraient, afin d'éviter tout risque de contentieux ou d'intervention de la part de l'État, cesser tout soutien à certaines associations. Divers témoignages établissent que certaines associations se voient a priori écartées, par les services de l'État, des demandes de subvention au Fonds pour le développement de la vie associative (Fdva), en raison d'activités jugées « non conformes » au CER. Celles touchées par ce type de représailles ne le font d'ailleurs peut-être pas savoir, de peur d'aggraver leur situation.

- Les associations qui n'ont pas encore été obligées de signer et vont devoir se positionner s'interrogent : *« Va-t-on nous refuser l'accès aux équipements sportifs si on ne signe pas ? »*, s'inquiétait un représentant de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), amenée à demander le renouvellement de son agrément, conditionné notamment au respect du CER. Signe des temps, en effet, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui avait valeur permanente depuis son instauration en 1944, est désormais soumis à un renouvellement d'ici l'été 2023 puis tous les cinq ans commente Elsa Sabado.

Le Mouvement associatif, pour sa part, suite aux différents cas d'atteinte aux associations considérées comme ne respectant pas le contrat d'engagement républicain, s'interroge et alerte, en particulier sur 2 points :
- Annoncé comme un outil de lutte contre le séparatisme, le contrat d'engagement républicain est pour l'instant surtout utilisé pour limiter la liberté d'expression et d'interpellation des associations et leur capacité à faire vivre le débat,
- Soumis à interprétations, ce texte crée une insécurité juridique et financière forte pour les associations et pour leurs partenaires, à commencer par les collectivités.

Et alors ?

Les associations sont conscientes de leurs responsabilités et de ce qu'elles représentent et apportent à la société. Elles interviennent dans de nombreux champs, soit en réponse à des besoins locaux repérés, soit en accompagnement des politiques publiques. Elles sont primordiales pour le développement des activités dans nos villes et nos villages parce qu'elles sont l'émanation de ce que veulent nos concitoyens.

La relation de confiance qui existait permettait que des réponses nouvelles puissent s'établir. Elle est, aujourd'hui complètement remise en cause du fait de l'obligation de signer ce contrat et ne peut que freiner l'innovation, la capacité de créativité. Certaines associations peuvent être amenées à s'autocensurer *« pour éviter de déplaire à leurs financeurs par crainte de perdre des subventions, de mettre à mal leurs activités et/ou par manque de moyens juridiques est grand »*.

La liberté associative est mise à mal par ce texte et peut conduire à une véritable mainmise du pouvoir sur cette liberté. Le Haut Conseil à la vie associative (HCVA) l'explique très bien : *« Le contrat d'engagement républicain tend à confier à l'administration un pouvoir d'interprétation et de sanction très large »* et cela *« sans information claire, préalable et obligatoire, sur les voies de recours susceptibles d'être exercées par les associations et les fondations mises en cause ».*

Le pouvoir de sanction que donne le CER peut ouvrir la porte à de nombreux comportements sans transparence et d'atteinte à l'équité entre les associations par l'administration car elle seule est juge de ce qui est dans le cadre ou hors de celui-ci. L'indépendance des décisions devrait passer par une médiation. Même si celle-ci est prévue après la décision prise par l'État, nous ne sommes pas devant un principe d'égalité puisque les mesures sont prises d'office par les pouvoirs publics.

Les propos de Claire Thoury dans une interview récente montre combien il est important que ce contrat d'engagement républicain soit revu dans l'intérêt de tous : « *Au-delà du fait que les associations en tant que corps intermédiaire ont parfois un rôle de contre-pouvoir ou de lanceur d'alerte, elles sont aussi des espaces démocratiques en elles-mêmes. C'est pourquoi, si la vie associative est entravée par les pouvoirs publics, cela interroge quant à la conception que ces pouvoirs publics ont de la démocratie. L'action associative ne vise pas à porter atteinte à la République, même si elle trouble l'ordre public, elle vise à la faire évoluer. Elle est le reflet de ce que les citoyens ont envie de porter comme message.* »

Il conviendrait donc, comme en d'autres domaines des décisions gouvernementales actuelles, de faire une pause ou de revoir le texte pour que se rétablisse cette relation de confiance et que les associations puissent continuer leur inlassable travail de lien social, de force de proposition, d'innovation. Cela veut dire leur donner de la liberté pour aller au bout de leur mission en collaboration avec les pouvoirs publics, sans contrainte et sans diktat et être, ensemble, des acteurs de la lutte contre toutes les formes de prosélytisme, d'ingérence pouvant porter atteinte au principe de laïcité, cette laïcité au cœur du monde associatif.

La charte des engagements réciproques a été co-construite entre les pouvoirs publics et les associations pour œuvrer ensemble dans les territoires. Le contrat d'engagement républicain a déconstruit sans concertation tout ce que nous avions patiemment élaboré. Il est temps de rappeler la complémentarité des pouvoirs publics et des associations pour mener à bien des réflexions et des actions pour l'intérêt général. Mais, pour cela, il faut une véritable volonté politique.

Existe-t-elle ?

Nota Bene : Preuve, s'il en fallait une, de la non pertinence de ce texte : un guide pratique de 24 pages a été édité, le 13 mars dernier, par le Gouvernement pour tenter d'expliquer le bien fondé du CER (https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf) !

Mutualité Française : de sérieuses réorganisations en vue…

Jacky LESUEUR
Responsable des partenariats de *Miroir Social*

Nous avons régulièrement, dans ces colonnes, fait état des évolutions du paysage mutualiste au regard des nombreux rapprochements, regroupements ou fusions de mutuelles intervenus au fil des ans, le processus s'étant accéléré ces dernières années compte tenu des nouvelles obligations réglementaires exigées, dans un contexte de concurrence dans le domaine santé/prévoyance de plus en plus exacerbé.

Les chiffres sont édifiants. Alors que la Mutualité Française (FNMF) comptait dans ses rangs près 1.200 mutuelles en 2006, elle en fédère actuellement autour de 460… C'est dire !

À l'évidence, tous ces bouleversements ne pouvaient être sans conséquence, tant en terme financier (la FNMF a ainsi pu constater une baisse de l'ordre de 40% de ses ressources en 10 ans) , que sur son rôle, ses missions et son organisation, et depuis un certain temps les instances de la Mutualité Française s'étaient penchées sur le sujet , la situation nécessitant à l'évidence de redéfinir son action sur de nouvelles bases.

Le Conseil d'administration de décembre dernier a donc adopté un nouveau projet d'entreprise en se fixant comme objectif un retour à l'équilibre financier à horizon 2027 et s'est prononcé pour une baisse progressive des effectifs sur cette période….l'idée étant de resserrer l'organisation de la fédération et de recentrer son action sur trois axes stratégiques : l'influence, l'animation du mouvement et la promotion de l'engagement, et l'innovation.

Dans ce contexte, le plan social présenté pour les tout prochains mois par la Direction dès le 14 février au CSE n'a pas manqué de susciter de vives réactions des organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC et Sud Mutualité), compte tenu tant de la soudaineté de l'annonce que de l'ampleur d'une réorganisation qui va, semble-t-il, concerner l'ensemble des fonctions , et l'importance du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (dont les conséquences pourraient porter sur 60/80 licenciements, en fonction des départs volontaires ou selon les options qui seront retenues)

La procédure de consultation du personnel est désormais engagée depuis quelques jours… l'objectif de la direction étant de la boucler dès le mois de juin pour une mise en œuvre avant l'été… !!

Nul doute que ce dossier retiendra l'attention de tous les acteurs concernés , car en l'état ce serait près d'un quart des effectifs de la Mutualité Française qui serait affecté par ces « réorganisations » et, nul doute, chacun veillera à ce que l'impact de celles-ci sur la diversité des services apportés ne pénalisent pas notamment les petites mutuelles qui sont, en l'état, plutôt interrogatives…

Parlons cotisations

Jean Philippe MILESY
Secrétaire général de l'Institut Polanyi

Le mouvement social contre la soi-disant « réforme » des retraites nous amène à nous interroger sur les fondements mêmes de notre protection sociale, et donc de ce dispositif essentiel qu'est le système de Sécurité sociale mis en place à la Libération selon le programme du Conseil National de la Résistance, mais aussi des institutions de notre Économie sociale et solidaire que sont les mutuelles, ou encore les structures du paritarisme.

Selon Ambroise CROIZAT et Pierre LAROQUE, la Sécu dans ses différentes branches, santé, vieillesse, famille, devait être financée par des cotisations sociales qui représentaient un salaire différé et donc la chose des cotisants, le fruit de leur travail.

Les cotisations fondaient la nature profondément révolutionnaire de la "*Sociale*". D'une part une solidarité universelle imposait la règle "*de chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins"*. D'autre part elle impliquait la gestion « *ouvrière* » des Caisses ainsi crées.

Progressivement, les pouvoirs successifs vont remettre en cause ces principes notamment en imposant un paritarisme dans la gestion des caisses puis la fin des élections des représentants syndicaux aux instances de celles-ci. Cela s'est appuyé sur un escamotage. On a assisté à l'imposition, dans le langage et donc dans l'opinion, de l'appellation "*charges sociales"* à la place de celle de cotisations, ce qui change la conscience que l'on peut avoir du salaire différé tel qu'il est pensé à l'origine.

Ce mouvement progressif va connaître avec l'essor des pensées néolibérales une accélération alors que Denis KESSLER, vice-président et idéologue du Medef revendique l'anéantissement de toutes les institutions nées du Conseil national de la Résistance.
Notamment du fait des politiques de limitations salariales et de montée concertée du chômage que décrivent Benoît COLLOMBAT et Damien CUVELLIER dans leur BD très politique "*Le Choix du Chômage"*, est mise en place une fiscalisation croissante des ressources de la protection sociale, avec notamment la CSG, voulue par Michel ROCARD, tandis que les gouvernements cherchent à mettre la main sur les grandes caisses paritaires de retraite complémentaire.

Cette fiscalisation, cette étatisation qui trouvent leur expression dans le vote par le Parlement du PLFSS font reposer, toutes les études le montrent, l'essentiel de l'effort national ainsi demandé, l'essentiel du "*pognon de dingue"* évoqué par le président de la République, sur les ménages, notamment des classes moyennes, tandis que les possédants sont pour une large part épargnés.

Ces politiques s'inscrivent dans la financiarisation à outrance promue par Milton FRIEDMAN qui implique une réduction de la part de la rémunération du travail (salaires et salaires différés) dans la valeur ajoutée, et ce n'est pas le maigre accord national interprofessionnel du 10 février qui changera la situation.

Depuis des décades, le soutien aux entreprises dans l'optique, non de l'investissement et de l'emploi mais du développement des dividendes, passe par des exonérations de "*charges"* qui fonctionnent, dans une spirale baissière, comme des trappes à bas salaires.

Il faut bien considérer que, selon la notion créatrice de la Sécu de salaire différé, toute exonération de charge représente un transfert du travail vers le capital ; d'aucuns parlent même de hold-up. Depuis 2020, ces exonérations ne sont plus compensées dans les comptes des Caisses de Sécurité Sociale. Dès lors, au nom des équilibres budgétaires, les gouvernements successifs procèdent à une dislocation progressive du système de Sécurité sociale tel qu'il fondait pour une large part la démocratie sociale dans notre pays. C'est en manipulant les rapports du COR, en refusant les propositions syndicales que le pouvoir a ainsi cherché à justifier l'urgence absolue de cette "*mère des réformes"* en abusant qui plus est d'un cumul des procédures de limitation des débats parlementaires.

Des propositions existent pourtant. Je ne prendrai ici qu'un exemple.

Alors que l'on tient discours sur discours sur l'égalité homme/femme dans la société, cette priorité nationale semble s'arrêter à la porte des entreprises, comme la République ainsi que le dénonçait JAURÈS en son temps.

La CGT a fait procéder à des études qui montrent que l'égalité des salaires entre femmes et hommes constituerait une hausse sensible des cotisations qui participeraient grandement aux équilibres des comptes sociaux, à condition bien sûr que le gouvernement ne procède pas à de nouvelles exonérations de cotisations.

On voit ainsi que les cotisations sociales participent pleinement de la démocratie sociale à laquelle nous aspirons, et à laquelle le mouvement contre la soi-disant réforme des retraites montre que des millions d'habitants de ce pays, dans la rue ou dans l'expression de leurs convictions, aspirent aussi.

Et vous, vous faites quoi demain ?

****

Une fois n'est pas coutume : nous nous abstenons généralement de publier des points de vue sur des sujets d'actualité politique prêtant à débat, voire à confrontation. Par exception à cette règle, nous pensons être dans notre rôle en publiant cette tribune signée par les principaux responsables d'organisations représentatives de l'économie d'intérêt collectif et les membres du Pacte du pouvoir de vivre

Réforme des retraites : « Nous demandons au président de la République de ne pas promulguer la loi »

« Les fissures se transforment en fractures et la démocratie risque de vaciller. Le recours au 49.3 pour faire adopter le texte sur la réforme des retraites, après des semaines de mobilisation citoyenne en vain, n'est pas seulement un coup de tonnerre politique. C'est une décision périlleuse qui abîme encore un peu plus la démocratie et le dialogue social. Elle contredit la promesse faite par Emmanuel MACRON à l'occasion de l'élection présidentielle de "changer de méthode" *et de gouverner avec les forces vives de la nation.*

La crise démocratique dans laquelle nous sommes et dans laquelle nous nous enfonçons davantage ne touche pas seulement nos institutions. Elle pénalise chaque citoyen et chaque citoyenne. Elle réduit notre pouvoir d'agir et nous fait perdre un temps précieux. Elle risque d'immobiliser la société là où nous avons besoin d'une mise en mouvement collective, concertée et tournée vers l'avenir pour mettre en œuvre les transformations indispensables, notamment en matière de transition écologique et de lutte contre les injustices.

Apaisement et responsabilité

Toutes les énergies seront nécessaires tant qu'elles ne sont pas guidées par la colère et le ressentiment. Aussi l'heure est à l'apaisement et à la responsabilité. Nous, représentants d'organisations de la société civile membres du Pacte du pouvoir de vivre, demandons au président de la République de ne pas promulguer la loi.

Cette décision serait la seule à même de ne pas laisser la violence des actes et des mots gagner la société. Elle est indispensable pour apaiser les esprits, pour redonner corps à notre démocratie. Indispensable aussi pour pouvoir relever collectivement les défis qui nous attendent. Les chantiers à venir – transition écologique, lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités, ré industrialisation – nécessiteront de la volonté politique, du travail, de l'ambition, mais aussi de la confiance, de la cohérence et un engagement de chacune et de chacun. Or ces ingrédients ne sont pas réunis dans le contexte actuel.

Il faut retrouver les conditions d'une démocratie sociale vivante. Il faut écouter les besoins, entendre les réalités, prendre en compte les vécus, répondre aux inquiétudes. Il faut aussi fixer le cap pour construire une société tournée vers la justice, le partage, le soin, la solidarité, la protection, qui donne à chacun et à chacune le pouvoir de vivre dignement dans un environnement sain.

Cette décision constituerait la première pierre pour refonder un climat de confiance et se donner les chances de mobiliser toute la société afin de construire un avenir commun. »

Les signataires, membres du Pacte du pouvoir de vivre :

Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT ; **Sarah Bilot** déléguée générale d'Animafac ; **Alain Caillé,** sociologue, porte-parole du mouvement Les Convivialistes ; **Suzanne de Cheveigné,** présidente des Compagnons bâtisseurs ; **Daniel Goldberg,** président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss) ; **Laurent Grandguillaume,** président de Territoires zéro chômeur de longue durée ; **Marie-Aleth Grard,** présidente d'ATD Quart Monde ; **Claude Grivel,** président de l'Union nationale des acteurs développement local (Unadel) ; **Ghislaine Hierso,** trésorière de l'association Les Petits Débrouillards ; **Henri Lastenouse,** secrétaire général de Sauvons l'Europe ; **Amandine Lebreton,** directrice du Pacte du pouvoir de vivre ; **Philippe Lemoine,** président du Forum modernité ; **Benoit Menard** (Confédération Syndicale des Familles); **Marc Pili,** délégué général de Vacances ouvertes ; **Baudouin de Pontcharra** (Solidarités Nouvelles pour le Logement); **Jean-Paul Raillard,** président du réseau Envie ; **Jacky Richard,** coordinateur du Pacte civique ; **Christophe Robert,** délégué général de la Fondation Abbé Pierre ; **Jérôme Saddier,** président de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS) ; **Claire Thoury,** présidente du Mouvement associatif ; **Tarik Touahria,** présidente de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ; **Najat Vallaud-Belkacem,** présidente de France terre d'asile ; **Stéphane Vincent,** cofondateur et délégué général de La 27e région.

> Lien vers la tribune - *Le Monde* du 18 mars 2023 :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/03/18/reforme-des-retraites-nous-demandons-au-president-de-la-republique-de-ne-pas-promulguer-la-loi_6166071_3232.html#xtor=AL-32280270-[twitter]-[ios]

> Le XXI° siècle des Lumières

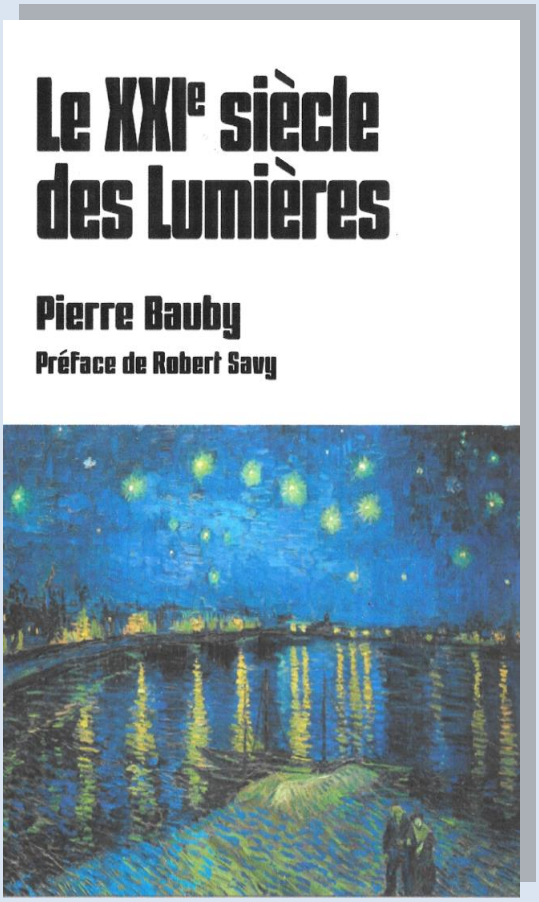

Cet ouvrage de notre collègue **Pierre BAUBY** se veut être une réflexion sur la période d'incertitudes, de reculs et de déstabilisations des références que nous traversons, sur la base de ses travaux antérieurs et de son parcours singulier. Il fait l'hypothèse qu'elles relèvent des "Lumières" du XVIIIe siècle - notre "patrimoine commun" -, non de leur contenu, mais du fait qu'au lieu de contribuer à les faire vivre, nous les avons considérées comme un bloc figé, pétrifié, sclérosé.

L'objectif est de resituer les Lumières - comme toute chose, pensée ou doctrine - dans le temps et le lieu de leur élaboration, sur la base des connaissances théoriques et pratiques de l'époque, afin d'examiner ce qui peut ne plus correspondre à la situation et aux connaissances actuelles, aux besoins et aux attentes, afin de proposer des pistes pour répondre aux enjeux et défis du XXIe siècle. Cela amène à revenir sur trois paradigmes clés de la connaissance : la dialectique de MARX comme opposition et unité des contraires ; les rapports indissolubles entre unité et diversité ; le double caractère de toute crise, à la fois menace et opportunité.

Sur ces bases, sont revisités dix grands rapports et tensions qui sont au cœur de l'héritage des Lumières : - Nous sommes des êtres de raison, mais aussi de passions, de pulsions. - La personne humaine est maître et/ou composante de la nature. - La reconnaissance de l'individuation est inséparable de la socialisation. - Il faut relier local et global, micro et macro. - L'universalisme doit aller de pair avec l'altérité. - La liberté et l'égalité sont à imbriquer. - Droits et devoirs sont indissociables. - Le marché doit être remis à sa place. - L'intérêt général est à conjuguer avec les intérêts individuels. - Le système européen de valeurs progressistes, référentiel dans la mondialisation.

Il s'agit donc de retrouver toute la fécondité, la dynamique et la créativité des Lumières pour relever les défis du XXIe siècle.

Points forts : Redonner vie et dynamisme aux "Lumières" pour répondre aux enjeux et défis du XXIe siècle / Penser la complexité avec les outils de la connaissance / Revisiter les relations et tensions entre individu et société, appartenances plurielles, nature et culture, valeurs et devenirs...

> **Editions du Croquant** www.editionsd-croquant.org contact@editions-croquant.org

> **Contact, débats, dédicaces** asso.rap@orange.fr www.actionpublique.eu

Pierre BAUBY est docteur de l'IEP de Paris, spécialiste de l'action publique et des services publics en France et en Europe, expert du Parlement européen et du Comité économique et social européen sur les Services d'intérêt général, membre du Comité d'Orientation du CIRIEC-France, président de RAP (Reconstruire l'Action Publique), Auteur en particulier de *Service public, services publics* (La Documentation Française, 2016), *L'Européanisation des services publics* (Presses de SciencesPo, 2011), *Reconstruire l'action publique* (Syros, 1998).

> Réinventer le mutualisme

Et si on se shootait aux utopies mutualistes ? Et si on reprenait plaisir à être utiles aux autres ? Et si on repensait le mutualisme ? Ou plutôt : si on repensait au mutualisme comme à l'une des voies possibles de transformation du monde ?

Depuis le XIXe siècle, les mutuelles constituent l'une des formes majeures de l'économie sociale et solidaire. Sociétés de personnes à but non lucratif, elles ont vocation à organiser la solidarité entre leurs membres à travers la couverture de leurs dépenses de santé, la prévoyance, et plus largement des services d'accès aux soins, au logement et à la retraite.

Mais, aujourd'hui, le mutualisme ronronne sur des mots-valeurs – démocratie, solidarité, engagement, proximité – dont il ne prend plus la peine d'interroger ni le sens historique, ni l'incarnation présente, ni les espoirs d'avenir.

Face à cela, l'auteur nous invite à des questionnements appuyés sur une expérience concrète de dirigeant mutualiste et sur un travail d'enquête à dimension philosophique, à la recherche des valeurs perdues. Il dénonce la paresse qui conduit à invoquer ces principes sans faire l'effort de les incarner dans l'action. Pourtant, cet effort permettrait de réinventer et de refonder le mutualisme, pour réaffirmer son objet social, sa raison d'être et sa singularité.

L'auteur, **Christian OYARBIDE** préside les mutuelles Mutlog et Mutlog Garanties, après avoir dirigé La France mutualiste puis l'Union mutualiste retraites. Il a également cocréé et présidé le Cercle Vivienne, think tank des acteurs de la protection sociale.

> Ed. Les Petits Matins > Parution : 11 mai 2023

> Ré-entreprendre sa vie après 50 ans

Présentation de Jean-Philippe MILESY

Ré-entreprendre sa vie après 50 ans : Parce que l'ambition des femmes n'a pas d'âge. C'est au cœur d'un vaste mouvement social autour d'une soi-disant réforme des retraites qui, de l'avis de tous les analystes, pénalise plus particulièrement les femmes que le LabOcirp organisait une session sur le thème de l'emploi des femmes seniors.

Le débat prenait pour point de départ, l'ouvrage de **Frédérique CINTRAT *"Ré-entreprendre sa vie après 50 ans"*** et sous-titré "Parce que l'ambition des femmes n'a pas d'âge" (éditions Dunod).

Certes pour l'essentiel, l'expérience de l'auteure comme celle des treize femmes dont les entretiens figurent en illustration sont elles ce que l'on pourrait considérer comme des "executive women", des cadres de secteurs financiers, de la tech ou de la communication. Mais son travail aborde des situations auxquelles sont confrontées l'ensemble des femmes qu'elle soient salariées ou entrepreneures.

Dans l'esprit de l'auteure, il s'agit d'aborder très franchement un temps où, la ménopause et l'âge des enfants aidant, les femmes devraient connaitre une certaine libération propre à de nouvelles initiatives. Se heurtant à des structures d'emploi où, malgré les évolutions, fussent-elles légales, demeure un certains plafond de verre, l'auteure cherche à donner des clefs à aux femmes pour le briser ou le contourner pour une vie nouvelle épanouissante.

Les 50 ans fatidiques du titre peuvent surprendre. D'une part, on entend des spécialistes des ressources humaines avancer à 45 ans l'âge où on devient un senior. D'autre part, le débat sur les retraites insiste sur le fait qu'on serait jeune, et en forme, de plus en plus longtemps. Dans les deux cas on ne peut que constater que les seniors sont selon les analyses européennes, moins bien traités en France que dans la plupart des pays avancés de l'UE.

Dans un certain empressement, semblant douter de la chance que cette réforme, conduite dans le silence assourdissant du MEDEF, représentait pour les entreprises, bien des dirigeants de celles-ci semblent anticiper des plans de départ de leurs seniors, les abandonnant soit aux aventures personnelles exaltantes telles que les décrit Frédérique Cintrant, soit plus surement hélas, à errer dans un no man's land de petit boulots et de périodes de chômage aux conditions récemment aggravées.

Le débat riche qui a suivi la présentation de l'ouvrage, a fait apparaître très concrètement la disparité de la situation des femmes selon leur niveau d'éducation et leurs Contrats de Sécurisation Professionnelle (CSP). Hugues VIDOR, président de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), a évoqué à juste titre la situation des celles qui ont été présentées dans les dernières années comme les héroïnes des premières lignes. Celles-ci voient à la fois leurs charges en tant que femmes augmentées et leurs situations professionnelles dégradées.

Quelles que soient les qualités de l'ouvrage et l'engagement de son auteure, on peut dès lors s'interroger sur son "*employabilité*" entre les mains de celle-ci.

> *Miroir Social*

Miroir Social est un média double face :

- participatif pour permettre à l'ensemble des membres de publier gratuitement, avec validation préalable
- journalistique pour développer des contenus complémentaires sur abonnement

Sur les 14 000 membres du média : - 42 % représentent le personnel - 35 % représentent les directions - 23 % représentent des intervenants externes.

Les services :

- Publiez gratuitement sur le média - Nos productions journalistiques sur abonnement - Parrainez nos rencontres
- Accompagnement éditorial - Communiquez sur le média

L'équipe :

- Rodolphe HELDERLÉ - Fondateur et responsable éditorial (06 60 97 59 85)
- Jacky LESUEUR - Responsable des partenariats (06 24 06 42 91)

> Accéder à la plateforme

> Rapport d'activité de la Conf. Gale des Scop et des Scic

Le rapport d'activité 2022 de la **Confédération générale des Scop et des Scic** témoigne de son dynamisme. 2022 fut une année riche avec notamment la tenue du Congrès en mars qui a rassemblé 1400 coopérateurs et coopératrices. À cette occasion le Cap 100 000 emplois a été annoncé pour la nouvelle mandature et de nouvelles décisions stratégiques ont été prises.

Un nouveau texte d'orientation pour la période 2022-2026 avec des axes forts pour le Mouvement :

- Un Mouvement engagé dans la transition écologique et sociale
- Un Mouvement de proximité avec les coopératives, les coopératrices et coopérateurs
- Un Mouvement ambitieux : un objectif de 100 000 emplois, 5 000 Scop et Scic et 10 milliards de chiffre d'affaires à l'horizon 2026
- Un Mouvement solidaire

Les chiffres à retenir de 2022

- **81 968 emplois** en comptant les filiales.
- **4 406 sociétés**, filiales comprises.
- **Plus de 8,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires** générés, soit une croissance de 11 % par rapport à 2021.
- **Une augmentation de 3 points du taux de pérennité des coopératives à 5 ans** : 76 % en 2022.

> Découvrir le rapport d'activité

Agenda

> 6ème Forum mondial de l'ESS

Le 6ème Forum mondial de l'Economie Sociale et Solidaire (GSEF) se déroulera, du 1er au 6 mai 2023, à Dakar (Sénégal) sur le thème :

"La transition de l'économie informelle vers des économies collectives et durables pour les territoires"

- La co-construction des politiques publiques, des économies collectives et durables, créatrices d'emplois décents pour les jeunes et les femmes.
- Une économie bleue durable : préservation de la pêche artisanale, création de nouveaux emplois durables et protection sociale et environnementale.
- Une économie verte, territoriale, collective et durable, autosuffisance alimentaire et sa gouvernance.
- Une économie numérique solidaire et durable pour les territoires.
- Le dialogue politique entre les gouvernements nationaux/locaux et les acteur·rice·s porteurs d'enjeux des économies collectives et durables pour les territoires.
- Articulations entre les pratiques et la recherche autour de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Le Forum accueillera deux événements spéciaux :

- un événement à destination des jeunes : " *le Pré-forum JeunESS – Entrepreneuriat collectif et durable pour les territoires : les réponses d'inclusion des jeunes d'ici et d'ailleurs* ".

- un événement mettant à l'honneur les femmes : "*Journée EES & Femmes - Autonomisation sociale et économique des femmes et territorialisation des politiques publiques durables* ".

> Lire l'article original > Pour toute demande d'information complémentaire : gsef@gsef-net.org / contact@ractes.sn

> Rencontres du RIUESS

Les prochaines Rencontres du **Réseau Inter Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire** (RIUESS) auront lieu à Avignon et Arles, du 24 au 26 mai 2023, sur le thème :

"Le développement territorial à la lumière de l'ESS"

Leur objectif est d'enrichir la connaissance et les méthodes d'appréhension du développement territorial à la lumière de l'ESS, en croisant une pluralité d'analyses à l'aune de recherches pluri et interdisciplinaires. Leur ambition est d'explorer les ressorts et les logiques de développement territorial au regard de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de proposer un état approfondi des recherches en ESS ou se situant dans le champ de l'ESS, sous différents angles problématiques disciplinaires ou transversaux. Par conséquent, ces rencontres sont ouvertes à toutes les Sciences de l'Homme et de la Société (économie, science politique, sociologie, sciences de gestion, sciences de la communication, droit, géographie, anthropologie, philosophie), en invitant à un dialogue interdisciplinaire tout en y associant les acteurs-rices praticien.ne.s des organisations instituées de l'ESS (OESS).

La programmation de trois conférences et d'une table-ronde a pour objet de fournir et de clarifier des problématiques d'ensemble, de fournir des clés de compréhension, de soulever des questionnements, de susciter des échanges-débats et de nourrir la réflexion.

> Plus d'infos

> 9ème conférence internationale de recherche EMES

La 9ème Conférence internationale de recherche EMES aura lieu à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), du 11 au 14 septembre 2023, sur le thème **"Agir localement, changer mondialement : Entreprises sociales et coopératives pour des économies et des sociétés plus résilientes"**.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec le Centre de compétence pour la recherche sur les interventions sociales de l'Université des sciences appliquées de Francfort.

> +info

Quand Staline affamait l'Ukraine

(1932-1933)

L'antagonisme entre la Russie et l'Ukraine n'est pas récent. Au fil du temps, il a pris différentes formes, toujours marquées par la volonté de la Russie d'asservir un territoire rétif à sa domination. Déjà à l'époque du Tsar, les Russes disaient qu'il était *"souverain de toutes les Russies, la Grande, la Petite et la Blanche"*. Les Ukrainiens étaient officiellement appelés les *"Petits Russes"*.

La création de l'Union Soviétique, en 1922, ne modifia en rien cette situation. Ainsi, le 7 août 1932, le gouvernement de l'URSS promulguait une loi qui punissait de déportation ou de mort, *"tout vol ou dilapidation de la propriété socialiste"*, y compris le simple vol de quelques épis dans un champ. Cette loi, dite *"loi des épis"*, fut appliquée alors que les campagnes connaissaient un début de famine. Du fait des réquisitions, cinq millions de paysans mourront de faim en Ukraine.

Victimes de l'*Holodomor*

Appelée *Holodomor* (*"extermination par la faim"*), cette famine, due à la politique de Staline, a été assimilée à un génocide par les députés ukrainiens le 28 novembre 2006 : *"la famine provoquée par les Soviétiques est un génocide contre le peuple ukrainien"*. Cette loi est depuis lors commémorée tous les 25 novembre.

À la fin des années 1920, l'URSS s'engage dans la NEP (Nouvelle Politique Économique), relative libéralisation économique. Ainsi, sa production agricole et industrielle retrouve, en 1927, les niveaux d'avant la Grande Guerre et la Révolution. Mais Staline craint que la NEP ne favorise l'avènement d'une nouvelle bourgeoisie dans les villes et les campagnes. Il y met fin et lance un premier plan quinquennal en vue d'industrialiser le pays.

Mais, pour importer des machines, l'URSS a besoin d'exporter des céréales, d'où les réquisitions forcées chez les paysans, en particulier en Ukraine, grande productrice. Ces derniers résistent en tentant de réduire leur production et leurs livraisons à l'État.

Staline accuse alors les paysans aisés ukrainiens, les *"koulaks"*, de faire obstruction à sa politique. Il décide *"l'élimination des koulaks en tant que classe"* et l'intégration de tous les autres paysans dans de grandes fermes collectives (*kolkhozes*) ou d'État (*sovkhozes*). 70% des terres sont collectivisées par la force. C'est alors qu'apparaissent les premières famines.

De fortes résistances à la collectivisation se produisent en Ukraine où la paysannerie avait développé, au fil du temps, des structures comparables à celles que l'on rencontrait en Occident où la production agricole dépendait pour l'essentiel de petits propriétaires attachés à leur terre.

Le pouvoir soviétique décide d'en finir. En 1932, il resserre la pression sur les paysans ukrainiens. Les représentants du Parti multiplient les réquisitions forcées, y compris dans les fermes collectives. En application de la *"loi des épis"* des milliers de personnes sont déportées ou exécutées pour le vol de quelques grains ou d'une pomme de terre, pendant que l'État s'approprie la quasi-totalité des récoltes.

La famine frappe la population avec l'arrivée de l'hiver. Les routes sont encombrées de longues files d'affamés en quête de subsistance. Ils gagnent les villes où ils espèrent trouver du travail ou des secours. Mais, à la fin décembre, le gouvernement interdit à quiconque de quitter son village sans l'autorisation du Parti.

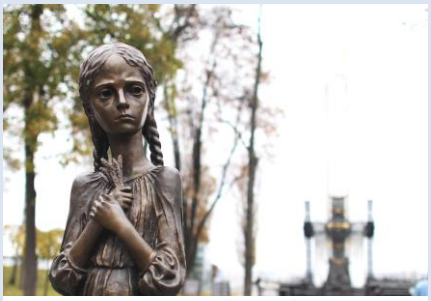
Monument commémoratif à Kiev

Les morts de froid et de faim se multiplient dans les cabanes, le long des routes ou sur les trottoirs des grandes villes d'Ukraine. Sur ordre du Parti, beaucoup de personnes sont déportées. D'autres se suicident ou se livrent au cannibalisme, se nourrissant d'enfants. Pour toute réponse à cette détresse extrême, le gouvernement fait imprimer une affiche qui proclame : *"Manger son enfant est un acte barbare"*. Il faut attendre le mois de mai 1933 pour que réapparaissent légumes et fruits cultivés clandestinement.

Cette page de l'Histoire de l'URSS a été presque méconnue à l'étranger. En France, ceux qui étaient informés soit fermaient les yeux, soit appliquaient la formule cynique de Jean-Paul Sartre : *"Il ne faut pas désespérer Billancourt*."* Quand filtraient malgré tout des informations sur la famine et les excès de la *"dékoulakisation"*, les communistes trouvaient des gens complaisants ou naïfs pour relayer leurs mensonges sur la prétendue prospérité de l'Union soviétique.

La famine et son aspect intentionnel ne font plus guère débat parmi les historiens. Comme on le voit aujourd'hui, l'Histoire se répète.

---

* Compagnon de route du PCF dans les années 1950, Jean-Paul Sartre rétorqua à des critiques de gauche : *"Il ne faut pas désespérer Billancourt"*. Autrement dit, il ne faut pas dire la vérité aux ouvriers quand cela risque de les démoraliser.

CIRIEC-France

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale,
issue de la revue *Les Annales de la régie directe*
créée par le professeur Edgard MILHAUD, il y a plus d'un siècle

Son objet est la recherche et l'information sur l'économie collective d'intérêt général :
économie publique et économie sociale et solidaire

Ses travaux se réalisent
à travers des réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, publications, colloques, congrès mondiaux...
Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations
qui partagent des valeurs de service de l'intérêt collectif, de non lucrativité et de démocratie économique

Le CIRIEC est constitué de sections nationales
La section française est une association sans but lucratif composée d'adhérents, personnes physiques et morales
Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire,
organismes à gestion paritaire et syndicats

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées des cotisations de ses membres
Les fonctions de ses responsables et animateurs sont bénévoles

Le CIRIEC-France est présidé par Alain ARNAUD

CIRIEC-France

7 passage Tenaille – F – 75014 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 52 85 49 - Courriel : administration@ciriec-france.org

www.ciriec-france.org

INFORMATIONS-ADHESIONS

administration@ciriec-france.org

▪▪▪

la Lettre du CIRIEC-France

Direction légale de la publication : Alain ARNAUD - Direction de la rédaction : Marcel CABALLERO

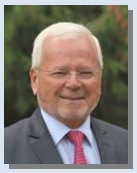

Si vous souhaitez
contribuer à la *Lettre du CIRIEC-France*

marcel.caballero@club-internet.fr